

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VALLIGUIERES**

Affiché du :
Au :

Séance du 27 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de VALLIGUIERES sous la présidence de : M. Gérard PEDRO, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Edouard PETIT ; Jean-François BARDET ; Martine GRASSET ; Daniel ROUX ; Laurent BOUCARUT ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Raymond APARIS ; Philippe DARBELET ; Raymond COTES ; Brigitte LHERMET ; Didier VIGNOLLES ; Bruno SCARSI ; Louis DONNET ; André CROUZET ; Francis FABRE ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Thierry BOUDINAUD ; Henri VIDAL ; Patrick PELLOUX ; Gérard BLANC ; Alexandre SENERS ; Claude MARTINET ; Madeleine GARNIER ; Jean-Pierre MAZAS ; Bernard GARNIER ; Jean-Claude LAURENT ; Gérard PEDRO ; Elodie MARTINEZ ; Carole GALINY ; Fabien ROUX ; Jean-Marie MOULIN ; Sandrine PERIDIER ; Nicole LAFFON ; Pascale BERNE ; Alain CARRIERE ; Christian MICHEL ; Didier COUTANT ; Paul COUSTON ; Marc POULON ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Almérido MILLAN donne pouvoir à Edouard PETIT ; Florence BUFFIN donne pouvoir à Sandrine PERTIDIER ; Yannick NORMAND donne pouvoir à Jean-Claude LAURENT ; Serge DEFOY donne pouvoir à Nicole LAFFON ; Jean-Claude TOSELLO donne pouvoir à Marc POULON.

ABSENTS EXCUSES : Jacques DURAND ; Didier FARIGOULE ; Didier KUPKE ; Christelle HINQUE ; Daniel OBADIA ; Sylvie BAILLON ; Elda ROSSI ; Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Daniel ROUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient également : MM. Guilhem QUAIREL (DGS), Jérôme PUECH (Responsable Communication), David THEVAUX (Coordinateur Petite Enfance), Mmes Loubna MOLL (Assistante de Direction), Angélique POUGET-GUILLINY (Responsable pôle Moyens Généraux), Carole TARQUIS (DST), Sophie ROCHAS (Chargée du Développement local)

Mme MOLL exercera également les fonctions de secrétaire pour les services.

Le Président ouvre la séance en remerciant la commune de VALLIGUIERES d'accueillir le Conseil communautaire.

M. COUTANT, Maire de VALLIGUIERES, accueille les membres du Conseil et informe l'assemblée qu'il ne se présentera pas aux prochaines élections municipales de mars 2014.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16/12/2013

- DIVERS - M. FABRE demande de modifier la phrase : « *Ce nouveau schéma ne correspondant pas à la demande initiale, les élus décident de présenter une motion au Préfet et au Conseil Général du Gard* » par « *Ce nouveau schéma ne correspondant pas à la demande initiale, les élus décident de présenter la motion au Rapporteur au Conseil d'Etat* ».

Le Conseil approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Le Président propose à l'assemblée de mettre le point portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine de la Halte Fluviale en point n°1 afin de libérer les intervenants venus présenter le projet.
Le Conseil approuve à l'unanimité.



1) AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – HALTE FLUVIALE « LES ESTERES »

M. et Mme PALLIER présentent leur activité professionnelle (société « Air & O. Nautique ») et leur proposition de services sur la gestion de la halte fluviale. (Durée : 20 min) un document est distribué présentant le projet d'exploitation de la halte et ses perspectives de développement.

M. PETIT souligne l'aspect intéressant du projet et interpelle les élus sur la question de la gestion de l'Office du Tourisme en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). Il ne souhaite pas que la CCPG soit dépossédée de cette exploitation et demande quel regard la collectivité aura sur les nombreuses actions d'animations culturelles et touristiques citées dans l'article 3 du projet présenté.

M. APARIS souligne qu'une longue réflexion sur la question du choix de mode de gestion a été menée (régie ou délégation).

« Air & O. Nautique » offre la possibilité d'une gestion commerciale adaptée aux besoins et aux décisions de la collectivité.

La question du statut d'EPIC pour l'Office de Tourisme concerne un axe de travail touristique global sur l'ensemble du territoire dans le domaine du Service Public.

Mme LAGUERIE interroge M. APARIS sur les modalités fixant le loyer (durée de loyer de 12 ans trop longue).

Ce dernier indique que le montant du loyer (6000€ HT) est symbolique. Le coût d'un agent serait nettement plus supérieur.

Il précise que la durée de 12 ans est une durée moyenne pour obtenir un retour normal sur investissement compte tenu du fait que tout est à créer.

L'article 21 précise les modalités de résiliation.

Différents points sont abordés par les délégués :

- Positionnement haut de gamme avec risque de clientèle élitiste (Mme MARTINEZ) → M. APARIS précise qu'il ne s'agit pas d'un service haut de gamme. Ce projet s'adresse également aux habitants du territoire.
- Type/catégorie de bateaux (M. MOULIN) → la halte accueillera des bateaux tout au long de l'année. Les péniches d'hôtes de M. et Mme PALLIER sont 3*
- Tarification pour les habitants du territoire (Mme LAGUERIE) → la société aura pour objet la mise en place d'une tarification
- Prise en charge des travaux d'aménagements (Mme PERIDIER) → le projet de convention prévoit l'autorisation d'investissement, notamment sur la digue afin de permettre l'installation d'outils de fonctionnements (plots réseaux, bornes électriques...)
- Absence de cahier des charges pour effectuer une comparaison (M. BLANC) → la proposition a été faite à l'initiative du professionnel
- Délais pour lancer un appel d'offre (Mme PERIDIER) → les délais seront insuffisants pour une mise en service de la halte pour 2014
- Conditions de résiliation à revoir et à préciser dans l'article 21 du projet de convention (M. FABRE)
- Modalités de contrôle (M. POULON) → un rapport sera élaboré, ainsi qu'un bilan d'activité
- Nécessité d'un prévisionnel financier, d'une étude de marché portant sur les recettes et les dépenses de l'exploitation (M. BARDET) → M. QUAIREL indique que les statistiques générales sur le tourisme fluvial, notamment les études de faisabilité réalisées en 2006 et 2010 font état d'un chiffre d'affaire moyen de 18 000€ pour la halte fluviale

Les conseillers regrettent de n'avoir qu'un seul prestataire candidat.

M. VIGNOLLES souligne le lien avec la Via Rhôna.

Il est convenu de mener une réflexion sur la mise en place d'indicateurs de résultats sur le développement touristique.

M. APARIS souligne que la mise en concurrence risque de porter atteinte au développement économique du territoire. En effet, cette procédure reporterait l'ouverture de la halte fluviale en 2015 au lieu de 2014 comme initialement prévu pour la saison touristique.

Par ailleurs, la mise en concurrence peut avoir un impact direct sur des enjeux fondamentaux du territoire que sont la Via Rhôna et la Voie Verte.

Compte des échanges, le Président propose de voter sur le principe de la durée, du mode de gestion et du montant de la redevance, et de l'autoriser à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Les termes de la convention seront ajuster conformément au débat et présentés lors de la prochaine assemblée.

Vu l'article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
Vu l'article R.2122-2 et suivants du CGPPP,

Considérant la compétence Tourisme de la Communauté des communes du Pont du Gard notamment « *Création, aménagement et gestion d'équipements et d'infrastructures touristiques d'intérêt communautaire* »,

La halte fluviale « Les Estères » est identifiée comme l'un équipements marquants de la Communauté des communes du Pont du Gard, créant une nouvelle entrée sur le territoire par un accès navigable aménagé sur le Rhône.

Sa gestion est exercée par la collectivité compétente pour ce type d'équipement relevant de son domaine public de droit commun.

La Communauté des communes du Pont du Gard souhaite valoriser cet équipement, symbole d'un aménagement environnemental de qualité et permettant de concourir au rayonnement touristique du territoire, en confiant son exploitation à un professionnel.

Le Vice-président délégué au Tourisme propose à l'assemblée de passer une convention avec la société « Air & O. Nautique » à titre d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'exploitation et l'animation de la halte fluviale « Les Estères ».

La durée de l'autorisation est de 12 ans : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2026 (Pas de renouvellement tacite)

Les modalités financières sont de : 6 000 € HT (six mille euros)/an révisable annuellement en fonction de la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (10 abstentions)

- **APPROUVE** l'occupation temporaire du domaine public consentie par la Communauté des communes du Pont du Gard à la société « Air & O. Nautique » moyennant une redevance annuelle révisable de 6 000 € HT (six mille euros) pour une durée de 12 ans.
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué au Tourisme à signer ladite convention.

2) DECISION MODIFICATIVE N°03 DU BUDGET PRINCIPAL 2013

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis de la commission Finances,

Afin de finaliser les concordances entre le budget général et le compte de gestion du percepteur, Madame la Vice-Présidente déléguée aux Finances expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte, notamment :

- De rajustements constatés aux chapitres 66 et 16,
- De dépassements constatés au chapitre 12,
- De la prise en compte des travaux de régie chapitre 042 et chapitre 040.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

« Chapitre 012 : Charges de personnel » les charges de personnel ont fait l'objet d'une double imputation budgétaire sur février 2013 suite à erreur de manipulations : les mandats 415-416-419-420 portant sur les caisses de retraite ont été annulées deux fois au lieu d'une. Il convient de régulariser cette situation afin de permettre la sincérité du budget.

Soit un ajout au chapitre 012 de 32 000.00 €.

« Chapitre 66 : charges financières »

Il restait à régler l'échéance de l'annuité de la dette portant sur l'emprunt auprès du crédit agricole de la crèche ARAMON.

Un ajustement doit se faire sur l'article 66111 à hauteur de 2 000.00 €. Il restait un reliquat de 8 282.71€. Il faut ajouter 1 967.95 € pour arriver au 10 250.66 € d'échéance donc il est préconisé d'ajouter 2 000.00 €.

Au chapitre 66 il était prévu 16 180 € lors du vote du budget. Il sera de 18 180.00 € après le vote de cette Décision Modificative n°3.

« Chapitre 014 : Attributions de compensation »

Un ajustement doit se faire sur l'article 73921 à hauteur de 1 € afin de solder les reversements.

Au chapitre 014 il était prévu 8 330 676.00 € lors du vote du budget. Il sera de 8 330 677.00 € après le vote de cette Décision Modificative n°3.

« les travaux de régie »

Il a été procédé au recrutement temporaire d'un ferronnier à compter du 1er septembre 2013 pour 3 mois afin de procéder à la fabrication de garde-corps (crèches et halte fluviale par exemple) et autres travaux de ferronnerie.

A ce titre, ces travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures acquises par elle peuvent bénéficier du principe comptable des travaux en régie qui repose sur le transfert en section d'investissement de dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement.

Les travaux de régie s'élèvent à 12 814,29 €.

Donc en opération d'ordre, il convient de prévoir au chapitre 040 en section d'investissement dépenses la somme de 13 000.00 € et au chapitre 042 section de fonctionnement recettes ce même montant à savoir 13 000.00 €

Les travaux réalisés ont été les suivants :

- Les deux portiques de la halte fluviale
- Les 3 pergolas de la crèche de Remoulins
- Le portillon de la crèche d'Aramon

- La création de l'atelier : établi, supports pour poser les machines

Le travail en régie permet aux services techniques d'être réactif dans leurs programmes de travaux et constitue une économie conséquente pour la collectivité (à titre indicatif, sur le portail anti intrusion de la halte fluviale l'économie est de 50%).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

« Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés »

Il restait à régler l'échéance de l'annuité de la dette portant sur l'emprunt auprès du crédit agricole de la crèche ARAMON.

Un ajustement doit également se faire sur l'article 1641 à hauteur de 1 700.00 €. Il restait un reliquat au compte 1641 de 13 841.58 il faut donc ajouter 1 629.29 € pour arriver au 15 470.87 € d'échéance donc il est préconisé d'ajouter 1 700.00 €.

Au chapitre 16 il était prévu 50 000 euros lors du vote du budget. Il a été ajouté 54 738 € à la DM n°2 du 16 décembre 2013 (régularisation du transfert de l'emprunt de la déchetterie de Comps) portant à 104 738 et sera de + 1 700 soit 106 438 € après le vote de cette Décision Modificative n°3.

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°3
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article 6453 Cotisations aux caisses de retraites	372 771.00	+ 32 000.00	+ 404 771.00
TOTAL CREDIT CHAPITRE 12	3 130 318.00	+ 32 000.00	3 162 318.00
Chapitre 66 article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	14 680.00	+ 2 000.00	+ 16 680.00
TOTAL GENERAL CHAPITRE 66 Charges financières	16 180.00	+ 2 000.00	18 180.00
Article 73921 attributions de compensations	5 127 505.00	+ 1.00	5 127 506.00
TOTAL CREDIT CHAPITRE 014	8 330 676.00	+ 1.00	8 330 677.00
+ 34 001.00 €			
RECETTES			
Opération d'ordre Chapitre 042	5 312	+ 13 000.00	18 312.00
+ 13 000.00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre 16 article 1641-0001 Emprunts en euros	99 738.00	+ 1 700.00	+ 101 438.00
TOTAL GENERAL CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées	104 738.00	+ 1 700.00	106 438.00
+ 1 700.00 €			
Opération d'ordre Chapitre 040	5 312	+ 13 000.00	18 312.00
+ 13 000.00 €			
Chapitre 21 article 2148-913 Déchetterie COMPS	43 684.00	- 14 700.00	+ 28 984.00
- 14 700.00 €			

Le budget primitif général 2013 section fonctionnement s'équilibrerait en dépenses à hauteur de **20 830 610.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative n°3 sous réserve d'un vote favorable de l'assemblée délibérante.

Le budget primitif général 2013 section fonctionnement s'équilibrerait en recettes à hauteur de **25 719 148.00 €** après un vote favorable de la Décision modificative N°3 sous réserve d'un vote favorable de l'assemblée délibérante.

Le suréquilibre financier en section de fonctionnement s'élève à **4 888 538.00 euros**.

Le budget primitif général 2013 s'équilibrerait en investissement dépenses et en investissement recettes à hauteur de **8 241 520.00 euros** après un vote favorable de la décision modificative N°3 sous réserve d'un vote favorable de l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTÉ** la décision modificative du budget primitif principal 2013 n°03.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget.

3) DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET ANNEXE OM 2013

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis de la commission Finances,

Afin de finaliser les transferts de charges entre le budget général et le budget des ordures ménagères, Madame la Vice-Présidente déléguée aux Finances expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'alimenter les chapitres suivants :

- Adaptation transfert masse salariale au chapitre 012
- Ajustement transfert des charges générales au chapitre 011.

Section de fonctionnement :

« Chapitre 012 : Charges de personnel » les charges de personnel relatives au personnel extérieur n'ayant pas été budgétées sur le budget annexe (mais prévu au budget principal), il convient de régulariser cette situation afin de permettre la sincérité du budget annexe.

Un ajout de 13 000.00 € toutes charges sociales et patronales comprises (soit 1 083 € / mois) est annoté pour les personnels titulaires.

« Chapitre 011 : Charges à caractère général » le transfert des charges concernant le loyer, les fluides, combustibles, énergie, entretien bâtiments (curage des canalisations aire de lavage des camions à Montfrin), frais de télécommunications, maintenance informatique ... s'élève à 545 300.00 € à l'année. Il a été prévu 539 930.00 € soit un ajustement au chapitre 011 de 5 370.00€.

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°2 PREVISIONS BUDGETAIRES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre 012 article 6215 personnel affecté par la collectivité de rattachement	325 000.00	+ 13 000.00	+ 338 000.00
Chapitre 012 article 6218 Autres personnels extérieurs	0.00	+ 33 896.00	+ 33 896.00
TOTAL chapitre 012		+ 46 896.00	
Chapitre 011 article 60611 eau et assainissement	3 200.00	+ 1 735.00	+ 4 935.00
Chapitre 011 article 60612	2 500.00	+ 295.00	2 795.00

électricité			
Chapitre 011 article 61522 bâtiments	800.00	+ 1 870.00	+ 2 670.00
Chapitre 011 article 6262 frais de télécommunications	3 500.00	+ 1 470.00	+ 4 970.00
<i>TOTAL chapitre 011</i>		+ 5 370.00	
<i>TOTAL Général</i>		+ 52 266.00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre 70 article 7078 autres marchandises	20 000.00	+ 192 466.00	+ 212 466.00

En section de fonctionnement

- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2013 s'élèverait en dépenses et en recettes à hauteur de **1 088 393.00 euros** après un vote favorable de la Décision Modificative N° 2 sous réserve d'un vote favorable de l'assemblée délibérante. Il s'élevait à **895 927.00 €** lors du vote du budget annexe.

Le budget primitif annexe ordures ménagères 2013 ne présente plus de suréquilibre financier en section de fonctionnement tel qu'il était présenté lors de la DM n° 1 du 16 décembre 2013 soit 52 266.00 euros.

En section d'investissement

- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2013 s'élève en dépenses et en recettes à hauteur de **238 526.00 euros** suite au vote favorable de la Décision Modificative N°1 de l'assemblée délibérante du 16 décembre 2013. Il s'élevait à **183 788.00 €** lors du vote du budget annexe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative du budget primitif annexe OM 2013 n°02.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget.

4) DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L L2312-1 et L5211-26,

Le Président rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Communauté de Communes comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Ce débat a pour but de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'informer l'assemblée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les grandes orientations pour l'année 2014 sont exposées ci-joint.

Contexte économique :

Le Président fait un constat inquiétant du contexte économique et social actuel notamment sur la situation de l'entreprise VITTEMBAL qui vise à supprimer une centaine de postes, mais aussi sur la centrale EDF située à ARAMON. La baisse des ressources (dotations) est confirmée.

Le Budget 2014 ne présente pas de nouvel investissement compte tenu de cette période de transition (élections municipales). Toutefois une attention et une réflexion devra être menée autour de la mutualisation (paye, urbanisme...) conformément à loi des finances 2014/2015.

Sur ce point de la mutualisation, M. APARIS demande au Président de préciser sa position. Celui-ci répond qu'il y est favorable.

Etude Zone Activité MEYNES/MONTFRIN : l'étude est terminée.

EPIC : le projet de transformation de l'association de l'office de Tourisme du Pont du Gard en EPIC sera adressé à l'ensemble des élus afin d'étudier ce point à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

LAPE : en 2013, la création du service s'est faite sur la base de son absence de coût (0€ de fonctionnement). M. MILESI interroge le Président sur la mention d'un coût de 2600€ pour ce service. Mme LAGUERIE précise qu'il s'agit du montant de la prestation assurée par le psychologue (3h/mois). Pour précision, aucun recrutement n'a été effectué, c'est un agent en interne qui assure l'accueil du service.

Solidarité financière : Le Président invite les délégués à mener une réflexion globale sur la question. M. BLANC précise que les dotations au titre du Département seront étudiées prochainement en Commission permanente.

Concernant la reconduction en 2014 du fonds de concours aux communes bénéficiaires en 2013, après l'expression de plusieurs avis, il est proposé que la somme soit inscrite au budget.

Rythmes scolaires : La CCPG souhaite avoir une action pour les enfants du territoire au travers de la mise en Place d'activités Périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Afin que cette intervention soit opérationnelle et efficace, la CCPG s'appuie sur ses communes membres, compétentes pour la mise en place des rythmes scolaires, pour atteindre cet objectif de favoriser l'éveil culturel et corporel des enfants.

Le groupe de travail, composé des communes et de la CCPG, s'est réuni à plusieurs reprises et a permis de conforter l'esprit dans lequel doit se faire cette réforme et de déterminer les moyens nécessaires à mettre en œuvre.

La CCPG décide donc d'apporter un appui financier et logistique aux communes, lesquelles devront mettre en œuvre des activités dans ces deux domaines, sport et culture.

- La CCPG dégage pour l'année scolaire 2014-2015, un montant de 40€ par enfant. Ces moyens supplémentaires permettront aux communes d'organiser plus facilement des activités culturelles et/ou sportives.
- Elle met à disposition des communes ces contacts dans les domaines socioculturels ainsi que le matériel dont elle dispose et qui pourrait être utile aux communes

M. FABRE demande que la CCPG soit vigilante. L'objectif est que s'installe une véritable politique communautaire.

C'est un engagement commun qui prendra la forme **d'une convention d'Entente sur ces objectifs**, entre la CCPG et chaque commune. Une évaluation de l'efficacité du dispositif sera faite par le groupe de travail.

Schéma numérique : M. PETIT précise que l'étude sera présentée en avril 2014.

Centre de visiteur de VALLIGUIERES : Mme PERIDIER demande des précisions sur le personnel pour ce service. M. QUAIREL indique qu'une personne sera recrutée sur la base de l'étude faite par le prestataire.

5) CREATIONS DE POSTES : FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET MEDICO-SOCIALE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée des différents besoins nécessaires au bon déroulement des services et propose la création des postes suivants :

1) Filière Administrative :

Service relais emploi intercommunal : création d'1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2014.

2) Filière Technique :

Service Petite Enfance : création de 11 postes d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35h)

3) Filière Médico-sociale :

Service Petite Enfance : création de 4 postes d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet (35h)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création des postes comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit,
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	DGS	A	35 h	1	0
	attaché	A	35 h	2	1
	Attaché Principal	A	35 h	1	
TECHNIQUE	Ingénieur	A	35 h	1	1
	Ingénieur Principal	A	35 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1	
	Puéricult. Classe normale	A	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1°cl	B	35 h	1	0
	Rédacteur	B	35 h		1
POLICE	Chef de Service Police principal 2°cl	B	35 h	1	0
TECHNIQUE	Technicien sup ppal	B	35 h		1
MEDICO-SOCIALE	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1
	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 H	3	
	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h	1	
POLICE	Chef de police municiple	C	35 h	0	1
	Brigadier Chef Principal	C	35 h	2	0
	Brigadier	C	35 h	2	
	Gardien	C	35 h	1	1
ADMINISTRATIVE	Adjt Adm principal 2°cl	C	35 h	1	
	Adjt Adm 1°cl	C	35 h	3	1
	Adjt Adm 2° cl	C	35 h	6	
		C	18 h	1	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	35 h	1	0
	Adjt techn 1°cl	C	35h	1	0
	Adjt techn 2° cl	C	35 h	35	13
		C	33 h	1	
		C	30 h	1	
		C	28 h	1	
		C	10 h	1	
		C	25 h	2	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture 1°cl	C	35 h	7	5
NON TITULAIRES	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1	
	E.J.E. dir. Adjte VERS	CDI	35 h	1	

Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1	
Agent d'entretien REMOULINS	CDD	21 h	1	
Auxiliaire de puériculture	CDD	35 h	1	
Agent d'entretien VERS	CDD	25 h	1	
Aide maternelle VERS	CDD	35 h	1	
Aide maternelle	CDD	14 h	1	
Aide maternelle	CDD	28 h	1	
Agent point emploi	CDD	10 h		1
Relais Emploi Aramon	CDD	35 h		
Animateur FISAC (attaché cat. A)	CDD	35 h	1	1
Technicien Géomaticien	CDD	35 h	1	
Technicien Travaux	CDD	35 h		1
Agent Administratif OM	CDD	35 h	1	
Saisonniers OM	CDD	35 h	1	
APPRENTIS		35 h	2	
EMPLOI Avenir	CDD	35 h	4	
CAE	CDD	35 h	1	
TOTAL			100	30

6) DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SITOM SUD GARD A LA COMMUNE DE CARDET, MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Monsieur le Président, rapporteur, expose,

Vu la loi n°586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Cu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-61

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, en date du 12 décembre 2013, sollicitant l'extension du périmètre d'intervention à la commune de Cardet, membre de la CC du Piémont Cévenol,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** que le SITOM SUD GARD étende son périmètre d'intervention à la commune de Cardet, membre de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

7) VŒUX SUITE A L'ETUDE D'UNIFICATION DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

M. MILESI fait un rappel chronologique des différentes étapes du dossier (diagnostic, scénarios, mise en œuvre). Il insiste sur le fait que les travaux d'avancement du dossier ont été présentés au cours des différents conseils communautaires.

M.ROUX précise que contrairement à ce qu'indique le Vice-président, les syndicats n'ont pas été associés à toutes les phases de l'étude et qu'en particulier, le scénario 1 (SICTOMU élargi) a été établi sans être présenté au SICTOMU. Il s'interroge sur les motivations du choix proposé, en considérant les 3 volets qu'une analyse sérieuse doit prendre en compte.

Concernant le volet économique, si les coûts de fonctionnement sont semblables, les investissements dans le choix proposés sont incomplets. Quant au le volet environnemental (émission de CO², impact environnemental), il n'a pas été traité.

Concernant le volet social, aucune approche sur ce thème n'a été faite « les hommes sont-ils des pions que l'on déplace ».

M. ROUX cite « on me dit que la motivation est à la recherche de la gouvernance de la gouvernance. De quelle gouvernance parle-t-on ? De la gouvernance des déchets ou d'une ambition de gouvernance ? »

M. VIGNOLLES interpellent les élus sur la motivation principale à savoir assurer un service identique à celui en cours.

M. FABRE attire l'attention des élus sur la question financière de ce dossier et les invite à prendre l'option la moins disante. Il précise également que les membres du Bureau ont souhaité qu'il n'y ait aucun préalable, ni a fortiori aucune décision quant au mode futur de gouvernance du service unifié.

L'étude présente une analyse à l'échelle du territoire de la Communauté sur le mode de gestion en régie directe compte tenu des éléments actuels. Les coûts de revient et d'optimisation ont été pris en compte dans les analyses comptables.

Mme TARQUIS précise que les coûts de fonctionnement des 2 solutions proposées (élargissement du SICTOMU aux 2 communautés de communes Pays d'Uzès et CCPG d'une part et recentrage sur le territoire de la CCPG, d'autre part) sont quasiment identiques.

Le Président rappelle que le choix du mode de gestion incombera à la prochaine mandature.

Vu l'avis favorable au scénario du recentrage émis par la Commission Environnement, ainsi que le calendrier opérationnel associé.

Monsieur le Vice-Président, rappelle l'historique de ce dossier et les différentes études permettant aujourd'hui de présenter à l'assemblée un état des lieux précis tant juridique, technique que financier sur l'unification du Service des ordures Ménagères.

L'étude transmise à l'ensemble du conseil se décompose en trois phases :

- Phase 1 : état des lieux techniques, juridiques et financier du service déchets
- Phase 2 : organisation de la gestion des déchets dans l'optique d'une unification du service sur le territoire communautaire
- Phase 3 : méthodologie, vers une nouvelle organisation

Son enjeu s'articule autour des axes suivants :

- le dossier des ordures ménagères revêt une importance stratégique majeure pour harmoniser l'action publique
- la Communauté de Communes a souhaité réfléchir à une gestion unifiée de la collecte et du traitement des déchets sur son territoire
- Renforçant ainsi le service aux administrés et l'efficacité opérationnelle de cette compétence.

Le travail de pédagogie, d'ouverture, d'appropriation de l'étude par l'ensemble des acteurs des déchets (SICTOMU, SMICTOM, SRE et SITOM sud Gard) a été un aspect essentiel de cette étude d'unification.

Il informe l'assemblée des deux scénarii de l'étude, à savoir une unification par recentrage sur les 17 communes de la CCPG ou par inclusions dans un syndicat unique, le SICTOMU. Les conclusions de l'étude présentent un impact financier équivalent entre les deux choix ainsi que les modalités techniques de collecte des 2 scénarii. Il simule également les effets sur la TOEM des habitants.

Il souhaite enfin soumettre au Conseil communautaire, pour avis, la question du choix d'unification entre ces deux scénarii, pour informer la future assemblée communautaire, de la position des élus actuels. Cette délibération permet de laisser à la nouvelle assemblée un avis motivé sur la thématique des déchets

Par ailleurs, cet avis ne préjuge pas du choix de mode de gestion du service qui incombera, dans l'avenir, à la nouvelle assemblée.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité absolue (5 voix contre, 5 abstentions)

- **EMET** un vœu pour le scénario de l'unification par recentrage sur la Communauté des Communes du Pont du Gard incluant les modalités de collectes et de calendrier proposés.

8) CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR L'ÉDITION ET LA DIFFUSION DE CARTOGUIDE « MASSIF ET GORGES DU GARDON »

V les statuts de la Communauté des Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-Président délégué au Tourisme informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention de cofinancement pour la réédition du cartoguide dans le cadre de de la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature ».

Les modalités de répartition pour l'édition de 3 000 exemplaires sont les suivantes :

- 1 050 exemplaires, soit 35% du montant pour l'Agence de Développement et de Réservation touristique du Gard (6 976,93€)
- 750 exemplaires, soit 25% du montant pour le syndicat mixte des Gorges du Gardons (3 986,82€)
- 300 exemplaires, soit 10% du montant pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole (1 993,41€)
- 300 exemplaires, soit 10% du montant pour la communauté des communes du Pont du Gard (1 993,41€)
- 300 exemplaires, soit 10% du montant pour la communauté des communes du Pays d'Uzège (1 993,41€)
- 300 exemplaires, soit 10% du montant pour la Pays Uzège-Pont du Gard (1 993,41€)

Dans le cadre de cette association, le syndicat mixte est chargé de la conception, la réalisation et l'édition de 3 000 exemplaires du cartoguide.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de répartition et de cofinancement comme énoncés ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée
- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président délégué au Tourisme à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

9) ZONE D'ACTIVITE DES TUILERIES : VENTES DE PARCELLES A LA COMMUNE DE THEZIERS

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

Considérant que l'ensemble des lots composants la Zone d'Activité de THEZIERS ont été vendus,

Le Président indique qu'un délaissé de parcelles demeure et propose de les vendre à la commune de THEZIERS pour l'euro symbolique.

Désignation : parcelles non bâties section AI n°30 (875 m²) et n°366 (46 m²).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente des parcelles décrites ci-dessus au profit de la commune de THEZIERS,
- **DIT** que les frais liés à cette vente seront à la charge de la commune de THEZIERS,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

10) REDEVANCE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2224-1 et suivants et R2333-19, R2224-19-1 et suivants

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pont du Gard créant le service d'assainissement non collectif en date du 26/09/2005,

Considérant la modification des conditions de gestion du service suite à la fin de la convention avec la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence,

Considérant le marché passé pour l'exécution du service par la société VEOLIA,

Le Vice-Président délégué aux Réseaux secs et humides informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2014,

- Diagnostic des installations existantes 99 €
- Contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées 200 €

La facturation est effectuée selon les modalités suivantes :

- Pour le diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : en une seule fois et au terme de la mission de diagnostic.
- Pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées et le constat d'infraction : aux propriétaires en une seule fois et au terme de la mission de contrôle.
- Conformément aux dispositions de l'article R2224-19-8 du CGCT, la part de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations est facturée au propriétaire de l'immeuble.
- Concernant des prestations spécifiques liées notamment à des procédures contentieuses, la facturation sera effectuée au coût réel des frais engagés par la communauté de communes

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance suivants :
 - Diagnostic des installations existantes **99 € TTC**
 - Contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées **200€ TTC**

DIVERS

➤ **Dossier « panneaux lumineux » :**

M. QUAIREL indique que l'installation des panneaux lumineux sur le territoire est mise en route. Certains fonctionnent à ce jour.



La séance est levée à 22h15

30/01/2014

M. ROUX Daniel
Secrétaire séance

M. PEDRO Gérard
Président